



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2020  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n° 2020-12-01\_2107

**Appel à projet soutien aux initiatives locales  
en faveur de la prévention des déchets**

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> décembre à 10h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 novembre 2020 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	P	
DAUMIN	Stéphanie	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	P	
VIELHESCAZE	Camille	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	P	
DELL'AGNOLA	Richard	3 <sup>ème</sup> Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 <sup>ème</sup> vice-président	P	
BENSARSA	Lamia	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	P	
BENCHEIKH	Imène	6 <sup>ème</sup> vice-président	-	
DECROUY	Clément	7 <sup>ème</sup> vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 <sup>ème</sup> vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 <sup>ème</sup> vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 <sup>ème</sup> vice-président	P	
VILAIN	Jean-Marie	12 <sup>ème</sup> vice-président	-	
LABROUSSE	Sophie	13 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 <sup>ème</sup> vice-président	P	
LAURENT	Jean-Luc	15 <sup>ème</sup> vice-président	P	
MARCILLAUD	Bruno	16 <sup>ème</sup> vice-président	P	
LALLIER	Nathalie	17 <sup>ème</sup> vice-présidente	P	
YAVUZ	Métin	18 <sup>ème</sup> vice-président	V	
DUFOUR	Jean-Marc	19 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 <sup>ème</sup> vice-président	P	
AGGOUNE	Fatah	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	P	
GAUDIN	Philippe	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	P	
ID ELOUALI	Ali	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	P	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2101 à 2107	21	-	21

## Exposé des motifs

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été approuvé le 21 décembre 2019. Ce programme construit à partir d'une analyse détaillée de la production de déchets sur les différents flux propose 28 actions opérationnelles dont la mise en œuvre progressive d'ici 2025 permettra d'atteindre un objectif de réduction de 9 % par rapport à la production de 2016, soit 37 kg par habitant sur cette période.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne le soutien aux initiatives en lien avec la réduction des déchets portées par des acteurs locaux, structures associatives et de l'économie sociale et solidaire. Ces acteurs sont en effet des relais essentiels pour promouvoir auprès des habitants des changements de comportement, de pratiques qui concourent à réduire au quotidien la production de déchets.

Afin de soutenir techniquement et financièrement ces initiatives locales, un appel à projet a été lancé en 2020. Il s'agit du 2<sup>ème</sup> appel à projet de ce type depuis l'approbation du PLPDMA.

Cet appel à projet était destiné à l'ensemble des associations du territoire et structures de l'économie sociale et solidaire y compris celle dont l'activité se situe hors champs d'action de la prévention des déchets.

### Les projets retenus devaient :

- Renforcer les dynamiques visant le changement de comportement et l'implication citoyenne afin de promouvoir le réemploi, la réparation, le don, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation ;
- Cibler de nouveaux publics, à travers des lieux, des événements, ou des périodes de l'année ;
- Présenter un caractère novateur, en termes d'initiative ou de public ciblé et fournir des indicateurs précis permettant d'évaluer l'impact de l'action ;
- Promouvoir les actions visant un réel changement de comportement au-delà de la simple action de sensibilisation.

### Réception et sélection des dossiers :

6 dossiers adressés par 5 associations locales ont été réceptionnés, l'une de ces associations ayant déposé 2 dossiers portant sur deux thématiques distinctes.

Un jury interne à l'EPT a procédé à une audition des différents porteurs de projet, à l'étude des budgets présentés pour le financement de ceux-ci puis à la sélection des dossiers en fonction des critères définis ci-dessus.

Parmi les 6 dossiers réceptionnés, 4 projets ont été sélectionnés et un soutien financier de l'EPT pour leur mise en œuvre est proposé.

Ces projets sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Description synthétique du projet	Rayonnement géographique du projet	Soutien financier proposé au vu du budget présenté par l'association pour mettre en place le projet
De la rue à la scène	Récupération d'inventus alimentaires auprès de commerçants afin de préparer des repas destinés aux personnes en grande précarité	Ivry sur Seine et déploiement possible sur communes environnantes	2 000 €
La rascasse	Recrutement de réparateurs bénévoles et organisation de 12 ateliers/an de réparation d'objets à destination du grand public	Ivry sur Seine Vitry sur Seine Choisy le Roi	4 000 €
Et toi tu fais quoi	Création d'une matériauthèque et organisation d'ateliers autour du réemploi pour permettre aux habitants de donner une seconde vie aux objets	Paray Vieille Poste puis déploiement villes alentours	3 700 €
Collectif 3 R	Mise en œuvre de projets de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans 2 écoles et organisation d'action « famille zéro déchets »	Ivry sur Seine	3 000 €

Le soutien financier sera attribué selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 50 % du montant global au lancement du projet
- Un 2ème versement de 50 % après un premier bilan environ 3 mois après le premier versement.

Les associations dont les projets ont fait l'objet de financement s'engagent :

- A communiquer sur la participation financière de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- A transmettre régulièrement à l'EPT toutes informations, justificatifs demandés concernant l'avancement du projet.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1867 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la compétence de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en matière de collecte et traitement des déchets et la délibération n° 2019-12-21\_1651 portant approbation du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

**Considérant** que les projets présentés dans le cadre de cet appel à projet participent à l'atteinte des objectifs du PLPDMA ;

**Entendu** le rapport de M. Jean-Marc Defremont ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le choix des projets présentés et le versement aux associations des soutiens financiers pour la mise en œuvre de chacun d'eux sous réserve de leur inscription au budget 2021 comme suit :

De la rue à la scène ..... 2 000 €

La rascasse..... 4 000 €

Et toi tu fais quoi ..... 3 700 €

Collectif 3 R..... 3 000 €

2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 21**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture 7 décembre 2020 ayant été publiée le 7 décembre 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 décembre 2020  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*